

La mitzva de la semaine

Par le Rav Shaoul David Botschko

Directeur de la Yeshiva Ekhal Elyahou (Ko'hav Yaacov)

Traduit de l'hébreu par Elyakim P. Simsovic

Parachat Tzav

Sanctifier le temps

La paracha enseigne une prescription particulièrement intéressante concernant les règles des offrandes : la chair de l'offrande doit être consommée fraîche et si elle n'a pas été mangée le jour même ou le lendemain, elle est dite « périmée » (*notar*) et il est dès lors interdit de la manger. On apprend de plus que si au moment de l'offrande on a eu l'intention de la manger au-delà du temps imparti, cette offrande est invalidée (*pigoul*) et il est interdit de la manger même en temps voulu ; cela s'apprend du verset 18 du chapitre VII du Lévitique :

« Et s'il aura été mangé de la chair de son offrande de paix le troisième jour, celui qui l'offre ne sera pas agréé, elle ne lui sera pas comptée, elle sera considérée comme pigoul et la personne qui en mange portera sa faute. »

Les Sages déduisent des mots « *celui qui l'offre* » que la validité de l'offrande est fixée du moment de l'offrande ; s'il a et à ce moment là l'intention de la manger après son temps, celui qui en mange même en temps voulu en supporte les conséquences.

La Thora nous enseigne de ce fait un principe fondamental, valable pour toutes les *mitzvot* : elles se traduisent pratiquement toutes par des actes car l'homme, corporel, sert Dieu avec son corps. Mais l'homme a aussi une âme, une *nechama*, et celle-ci doit être présente dans le corps de la *mitzva* pour que celle-ci ait une valeur. La pensée, l'intention, de manger l'offrande hors du temps que Dieu lui a imparti dévoile que cet homme se considère comme le maître du temps ; or, nous agissons dans le temps créé par Lui et nous n'avons pas de prise sur le temps. Notre rôle consiste à remplir le temps par des *mitzvot* et des actions bonnes et des pensées appropriées.

Le temps appartient à Dieu et notre rôle est de le sanctifier.